

**ARRETE**  
N°A :2019/027

Département  
de la **LOIRE**  
-----  
Arrondissement  
de **ROANNE**  
-----  
Canton  
de **CHARLIEU**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Réglementation provisoire de la Circulation à l'occasion d'une manifestation**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le dossier remis par l'organisateur : Association Trail de la planète.

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la manifestation le samedi 31 août 2019 pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Déroulement de la manifestation**

Une course pédestre est organisée au départ de la commune de Mars le samedi 31 août 2019 de 12 heures à 20 heures 30.

### **ARTICLE 2 : Restrictions de la circulation**

- La RD 66 sera bloqué à la hauteur de la route de Mars/les Justices/la Raterie en provenance de Chauffailles.  
Une déviation sera mise en place par le grand chemin afin de récupérer la RD 48.
- La RD 48 sera bloquée juste avant le bourg de Mars.  
Une déviation sera mise en place en direction de Saint Denis de Cabanne par le chemin de *La Rivière*.
- La RD 48 sera bloquée au lieu-dit *Route du Pont de Fer*.  
Une déviation sera mise en place sur la RD 70 puis sur le chemin *des Terres* pour rattraper Chauffailles – Arcinges.
- La RD 48 sera bloquée route d'Arcinges direction Mars  
Une déviation sera mise en place par le chemin *des Terres* afin de rattraper la RD 70 direction Charlieu – Cuinzier

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales en agglomération

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :*

*Association Trail de la planète  
M. BLANCHARDON- tel : 06 14 68 40 88*

**ARTICLE 3** : Signalisation

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être toute ou partie levées.

**ARTICLE 4** : Ampliation : le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Loire de Roanne
- L'organisateur : Association Trail de la planète
- Le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Loire
- Le commandant des services départementaux d'incendie et de secours
- Le SAMU de la Loire
- Direction des déplacements et de la mobilité/PADD
- Pour le service territorial départemental de la Loire Est Roannais : M. BUONO

**ARTICLE 5** : **voie de recours** : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6** : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire, veille à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Mars, le 11 juillet 2019

Le Maire,

Martine MIJAT

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint

